

Les services plus

Prêts et caution

Tous les adhérents peuvent bénéficier de la caution de **La Mutuelle Générale** lors de la réalisation de projets immobiliers, tels que :

- faire construire sa maison individuelle,
- acheter un logement neuf ou ancien,
- réaliser des travaux d'amélioration, d'extension, de surélévation sur leur bien immobilier

Les avantages :

- pas de frais de dossier,
- pas de prise de garantie hypothécaire,
- la possibilité de remboursement anticipé sans pénalité
- un coût de la caution moins onéreux qu'une hypothèque conventionnelle

Les services plus

Services annexes

La Mutuelle Générale développe depuis plusieurs années des partenariats avec des acteurs de l'économie sociale qui partagent sa vision humaine, de la protection sociale, de l'entraide et de la solidarité.

Grâce à ces partenariats, La Mutuelle Générale propose à ses adhérents des services et des avantages qui vont bien au-delà du simple remboursement des frais médicaux.

Pour l'assurance de vos biens, bénéficiez à la GMF d'un accueil privilégié et d'une offre de bienvenue de 10% sur votre première année d'assurance.

Pour vous aider à concrétiser votre projet immobilier, vous pouvez solliciter la caution de La Mutuelle Générale et bénéficier d'assurances de prêts à des conditions tarifaires très intéressantes auprès de notre partenaire CNP Assurances.